**DROIT D’ALERTE**

Les éléments entre *[crochets et en italiques]* sont alternatifs

Au cours de la réunion du XX/XX/XX,  les élus du comité ont soumis au président les faits suivants :

Au vu des réponses qui leurs ont été données *[de l’insuffisance des réponses/ de l'absence de réponse]*, le comité social et économique (central)considère que ces faits sont préoccupants pour l’avenir de l’entreprise et du personnel et décide de poursuivre la procédure d’alerte interne déclenchée dans le cadre de **l'article L.2312-63** du Code du travail.

Le comité désigne le cabinet d'expertise comptable PROGEXA (70 rue d’Hautpoul  – 75019 Paris)  pour l’assister dans cette procédure conformément à l’article L. 2312-64 du Code du Travail.